

Request for Quotation (RFQ) for Services

Reference No.: *UNW/HAI/21/002*

Firme de communication pour le développement d'une stratégie de communication pour la diffusion d'informations sur les Services Essentiels disponibles pour les femmes et les filles survivantes de violences dans le contexte de la pandémie de COVID-19 en Haïti



**Spotlight
Initiative**
To eliminate violence
against women and girls

Initiated by the European Union and the United Nations:



February 9, 2021

Dear Sir/Madam,

Subject: Request for Quotation (RFQ) for *Firme de communication pour le développement d'une stratégie de communication pour la diffusion d'informations sur les Services Essentiels disponibles pour les femmes et les filles survivantes de violences dans le contexte de la pandémie de COVID-19 en Haïti.*

1. The United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women (UN Women) is seeking quotation(s) for the procurement of *firme de communication pour le développement d'une stratégie de communication pour la diffusion d'informations sur les Services Essentiels disponibles pour les femmes et les filles survivantes de violences dans le contexte de la pandémie de COVID-19 en Haïti* described in the Annex I to this request for quotation.
2. In order to prepare a responsive quotation, you must carefully review, and understand the contents of the following documents:
 - a. This Invitation letter and Quotation Instruction Sheet (QIS)
 - b. [Terms of Reference \(TOR\) \(Annex 1\)](#)
 - c. [Quotation Submission Form and Quotation Format \(Annex 2\)](#)
 - d. [UN Women General Conditions of Contract \(Annex 3\)](#)
 - e. [Voluntary Agreement \(Annex 4\)](#)
 - f. [Model Form of Contract \(Annex 5\)](#)
 - g. [Eligibility Criteria \(Annex 6\)](#)
 - h. [Others \[Please Specify\]](#)
3. Quotations submitted by email must be limited to a maximum of 2 MB, virus-free or corrupted contents to avoid rejection, and no more than 2 email transmissions.
4. A contract may be awarded to the supplier having submitted a quotation representing the best value for money, i.e. lowest-priced technically-compliant of the proposed offers.
5. The following aspects will be considered for the evaluation;
 - i. Suitability of the approach and methodology including firm's capacity to undertake the services.
 - ii. Qualifications and experience of proposed staff/personnel.

6. It is UN Women's intention to issue the contract as presented herein the RFQ documents. Therefore, offerors should ensure any due diligence regarding the legal review and ability to be compliant to all contract terms and conditions is undertaken prior to the submission of your quotation. Submission of a quotation will be confirmation of accepting UN Women contract included herein.
7. In the case two (2) quotations are evaluated and found to be the same ranking in terms of technical qualification and price, UN Women will award contract to the company that is either women-owned or has a majority women employed. This is in support of UN Women's core mandate. In the case that both companies are women-owned or have a majority women employed, UN Women will request best and final offer from both suppliers and shall make a final comparison of the competing suppliers.
8. UN Women reserves the right to accept or reject any quotation, and to cancel the process and reject all quotations at any time prior to the award of contract without thereby incurring any liability to the suppliers or any obligation to inform the suppliers of the grounds for such action.
9. At any time prior to the deadline for the submission of quotations, UN Women may, for any reason, whether at its own initiative or in response to a clarification requested by a supplier, modify the RFQ by way of a written amendment. All suppliers that have received the RFQ shall be notified in writing of any such amendments. In order to offer suppliers reasonable time to take any such amendments into account in preparing their quotations, UN Women may, at its discretion, extend the deadline for the submission.
10. The Quotation Instruction Sheet (QIS) below provides the requisite information for the supplier as guide to respond to this request.

QUOTATION INSTRUCTION SHEET (QIS)

Instruction to Suppliers	Specific Requirements
Deadline for Submission of Quotation	Date and Time : February 23, 2021 11:59 PM Port-au-Prince, Haiti (for local time reference, see www.greenwichmeantime.com) This is an absolute deadline, Quotation received after this date and time will be disqualified.
Method of Submission	☒ Electronic submission of Quotation
Address for Quotation Submission	☒ Electronic submission of Quotations: haiti.achat@unwomen.org Quotations should be submitted to the designated address by the date and time of the deadline given.
Language of the Quotation	☐ English ☒ French ☐ Spanish ☐ Other (pls. specify) _____
Quotation Currencies	Any freely convertible currency: _____ HTG or USD _____
Quotation Validity Period commencing after closing date of RFQ	120 days UN Women may exceptionally request vendor to extend quotation validity beyond the initial period indicated in the RFQ. Request will be communicated in writing.
Payment Terms	☒ 20 % ; 40% ; 40 % upon completion and satisfactory receipt of service(s) ☐ Others
Clarifications of solicitation documents	Requests for clarification may be submitted 5 days before the submission date to: haiti.achat@unwomen.org If the clarification email is different from the submission email address, please do not submit any official quotes to the clarification email address. Doing so may invalidate your quote and UN Women will not be able to consider it.

	Clarification requests of this RFQ shall include the following subject header format: “RFQ# Request for Clarification from <i>Vendor Name</i>” Suppliers shall not communicate with any other UN personnel regarding this RFQ. UN Women shall endeavor to provide responses to clarifications in an expeditious manner, but any delay in such response shall not cause an obligation on the part of UN Women to extend the deadline date, unless UN Women deems that such an extension is justified and necessary.
Contact for requesting clarifications	Address:haiti.achat@unwomen.org E-mail address dedicated for this purpose: haiti.achat@unwomen.org Suppliers must not communicate with any other personnel of UN Women regarding this RFQ. UN Women shall have no obligation to confirm receipt or response to query for any form of communication sent to an email other than the designated email address.
Responses to clarification requests will be binding on all Suppliers and will be distributed via:	☒ E-mail ☐ UN Women Website ☐ Other
Expected Delivery Date and Time. Quotations can be rejected if the delivery date and time exceeds the stipulated date and time described in the TOR	☒ 3 months per product
Value Added Tax on Proceed Quotation	☒ Must be inclusive of VAT and other applicable indirect taxes
Evaluation Criteria	Standard Eligibility Criteria are detailed in Annex 6. ☒ Technical responsiveness/Full compliance to minimum requirements under Annex I

	☒ Qualifications and experience of proposed staff/personnel ☒ Lowest price offer ☒ Comprehensiveness of after-sales services ☒ Full acceptance of the Contract General Terms and Conditions ☒ Earliest Delivery / Shortest Lead Time ☐ Others <i>[pls. specify]</i>
Type of Contract to be Signed	☐ Purchase Order ☐ Long-Term Agreement ☐ Professional Service Contract ☒ Other Type/s of Contract <i>De minimis Contract</i>

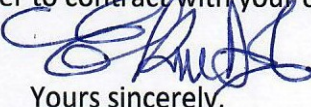
11. UN Women's [vendor protest procedure](#) provides an opportunity for appeal to supplier(s) who believe that they were not treated fairly. This [link](#) provides further details regarding UN Women's vendor protest procedures.

Suppliers, their subsidiaries, agents, intermediaries and principals must cooperate with the Office of Internal Oversight Services (OIOS) of the United Nations, UN Women Internal Audit and Investigations Group (IAIG) as well as with other investigations authorized by the Executive Director and with the UN Women Ethics Office as and when required. Such cooperation shall include, but not be limited to the following: access to all employees, representatives, agents and assignees of the supplier; as well as production of all documents requested, including financial records.

Failure to fully cooperate with investigations will be considered sufficient grounds to allow UN Women to repudiate and terminate the contract, and to debar and remove the supplier from UN Women's list of registered suppliers.

12. UN Women implements a zero tolerance on fraud and other proscribed practices, and is committed to identifying and addressing all such acts and practices against UN Women, as well as third parties involved in UN Women activities. UN Women expects its suppliers to adhere to the UN Supplier Code of Conduct found in this link:
http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf.

13. This letter is not to be construed in any way as an offer to contract with your organization.



Yours sincerely,

Dede Ekoue

Representante residente

MFT

ANNEX 1



**Spotlight
Initiative**
To eliminate violence
against women and girls



TERMS OF REFERENCE (TOR)

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

1.1. Contexte global du Spotlight

En septembre 2017, l'UE et l'ONU ont lancé un partenariat conjoint pour éliminer toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles dans le monde. Il s'inscrit de ce fait dans le renforcement du partenariat mondial pour le développement, à travers, d'une part, la recherche de partenariats efficaces multi acteurs (pouvoir central, Collectivités Territoriales Décentralisées, société civile, secteur privé, entre autres) pour combattre le fléau de la Violence Faite aux Femmes et aux Filles (VFFF) et, d'autre part, à travers les efforts qui seront déployés dans le cadre d'une mobilisation de ressources afin de permettre la démultiplication de l'expérience Spotlight dans les autres départements du pays lors d'une deuxième phase du programme. L'Initiative vise à mettre fin à toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, en ciblant celles qui sont les plus répandues et contribuent à l'inégalité entre les sexes dans le monde. Elle déploiera des investissements ciblés à grande échelle en Asie, en Afrique, en Amérique Latine, dans le Pacifique et dans les Caraïbes, dans le but d'améliorer la vie des femmes et des filles.

Haïti est l'un des pays des Caraïbes à bénéficier de cette initiative transformatrice. En effet, le programme pays Spotlight Haïti vise à protéger les femmes et les filles contre les violences familiales tels que le viol, les abus sexuels, le harcèlement sexuel et psychologique, les privations et restrictions de libertés, les violences physiques, etc. Il a également pour ambition d'assurer une prise en charge holistique des femmes et filles survivantes de violences. Il met un accent particulier sur les besoins spécifiques des groupes exposés à de multiples formes de discriminations.

Dans le cadre du Programme Spotlight en Haïti – *Violence Familiale Faite aux Femmes et aux Filles*, le pilier 4 du programme vise renforcer la disponibilité et l'accès des survivantes de violence faites aux femmes et aux filles (VFFF) à des services essentiels et multi-sectoriels de qualité pour une prise en charge holistique et équitable, en tenant compte des besoins spécifiques des groupes exposés aux formes de discriminations croisées. Une condition préalable pour cela est rendre disponible l'information sur les services existants et disponibles au public, aux institutions publics et prestataires de services de société civile, aux systèmes de référencement et réseaux de protection, aux partenaires de développement et humanitaires, etc.

Avant l'émergence de la pandémie de COVID-19, l'accès à ces services pour les survivantes de violences en Haïti était déjà très limité. Ces services sont souvent peu accessibles et éloignés par rapport aux localités desservies, et leur services et disponibilité ne sont pas connus par les femmes et filles pour accéder à eux.

Avec l'apparition de la pandémie de COVID-19 en Haïti, les premières données émergentes de la part des prestataires de services – particulièrement de la police, MCFDF, MSPP et organisations de la société civile pour la prise en charge –, relève une hausse de cas rapportés et de la demande de services, augmentation qui varié de 5% à 40% selon la structure de service,¹ et une diminution des personnes se rendant aux structures sanitaires de manière générale par peur de la transmission du COVID-19. En même temps, seulement 5.7% de femmes sont au courant des structures de service pour la prise en charge de victimes de violence dans leur zone.² Dans le contexte de hausse de cas et de la demande pour services auprès des certains prestataires, capacités existantes limités et mesures de distanciation sociale et fermeture ou interruption partielles des services, et les bas niveaux d'information sur les services existants, la situation pour les victimes de violence ainsi que la capacité des prestataires de référer les victimes à d'autres services s'est détériorée.

Afin de déterminer la situation réelle de ces services essentiels et dans la perspective de la mise en œuvre des actions du pilier 4 du Spotlight et l'adaptation du programme au COVID-19, le programme s'est proposé de réaliser une analyse et mapping des services essentiels pour victimes de VFFF qui doit fournir des données pertinentes et actuelles sur leur *état de fonctionnement*, leurs *besoins prioritaires*, les *tendances dans la demande* des services et leurs *capacités* à répondre à cette demande (ressources financières, humaines, et modalités d'appui, y compris leur capacité technologique pour offrir les services à distance, etc.). Cette analyse et répertoire cartographié des services essentiels doivent résulter en une plus grande accessibilité des survivantes de violence, des organisations de la société civile intervenant auprès des survivantes et du public à des informations actuelles sur les Services Essentiels disponibles pour les femmes et les filles survivantes de violences dans le contexte de la pandémie de COVID-19 en Haïti.

Pour faciliter et rendre cette information disponible au plus large nombre de personnes, le programme Spotlight vise développer et implémenter une stratégie de communication et dissémination de l'information des services comme la troisième étape de cette initiative. La phase de dissémination, signalé ci-dessous, est l'objet de la présente consultation. C'est dans ce cadre-là que le programme Spotlight cherche à recruter une firme de communication pour la mise en place d'une stratégie de communication pour la diffusion d'informations sur les Services Essentiels disponibles pour les femmes et filles survivantes de violence dans le contexte de la pandémie de covid-19 en Haïti. Cette personne travaillera sous la supervision du chargé de projet Spotlight ONU Femmes, la direction stratégique de la Programme Manager et l'autorité de la Représentante de l'ONUFEMMES, la/le/consultant/e

¹ CARE International/ONU Femmes, *op. cit.*, p. 36.

² Selon les personnes enquêtées dans les 10 départements du pays pour l'[Analyse Rapide Genre – COVID-19 Haïti](#), réalisé par CARE International et ONU Femmes entre juillet et septembre de 2020.



OBJECTIF DE LA CONSULTATION

Recruter une firme de communication pour le développement d'une stratégie de communication pour la diffusion d'informations sur les Services Essentiels disponibles pour les femmes et les filles survivantes de violences dans le contexte de la pandémie de COVID-19 en Haïti.

2. BUT ET OBJECTIFS

2.1.OBJECTIF GLOBAL/ BUT/ FINALITE

L'objectif général consiste à communiquer et rendre accessible l'information fiable et actualisée sur les services essentiels de prise en charge et accompagnement disponibles aux femmes et filles survivantes de violences, aux services publics et prestataires de services de société civile, aux professionnels intervenant auprès des survivantes et au grand public.

2.2 OBJECTIFS SPECIFIQUES

De manière plus spécifique, cette consultation doit permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Développement d'une stratégie d'information et de communication pour diffuser les informations de l'Analyse et la cartographie des services essentiels d'une manière simplifiée, didactique, accessible et adapté pour différents publics (gouv., prestataires, usagers, etc.).
- Création et disponibilité de matériels d'information et communication sur les services disponibles créés et conçus pour des moyens imprimés et TIC (radios, TV, médias sociaux, Internet) : dépliants, brochures, poster, flyers, carte-poche, catalogue/directoire imprimé pour les prestataires de services dans les systèmes de référence, spots radio, etc.

- Développement de matériel adapté dans des formats accessibles aux femmes et aux filles avec handicap audiovisuel (par exemple, des publicités télévisées sous-titrées ou en langue des signes, etc.).
- Mise en place d'accords avec des fournisseurs de services de téléphonie, de télévision, de radio et d'Internet pour diffuser des messages et des informations, tels que des annonces de service public, des lignes d'assistance téléphonique et des annonces de numéros d'urgence de la police, des demandes d'informations par SMS, etc.

3. LIVRABLES

Les principaux résultats qui sont attendus de cette consultation sont les suivants :

- Une stratégie d'information et de communication pour diffuser d'une manière simplifiée, didactique, accessible et adapté pour différents publics (gouv., prestataires, usagères, etc.) les informations de l'Analyse et Directoire Cartographié des services essentiels développée et implémentée.
- Des matériels de communication sur les services disponibles créés et diffusés sur différents types de support, moyens imprimés et TIC (radios, TV, médias sociaux, Internet) : dépliants, brochures, poster, flyers, carte-poche, catalogue/directoire imprimé pour les prestataires de services dans les systèmes de référence, spots radio, etc.
- Des matériels adaptés et répondant aux besoins spécifiques des femmes et filles handicapées audio-visuelles (par exemple, des publicités télévisées sous-titrées ou en langue des signes, etc.) créés et accessibles.
- Des accords établis avec des fournisseurs de services de téléphonie, de télévision, de radio et d'Internet pour la diffusion des messages et des informations sur les services (par exemple, des annonces de services publiques, annonces de numéros d'urgence et assistance téléphonique, demandes d'information par SMS, etc.).

4. METHODOLOGIE

La firme de communication retenue proposera une méthodologie appropriée pour l'exécution du mandat. Cette méthodologie fournira des précisions détaillées sur le processus qui sera mis en œuvre pour produire chacun des résultats listés ci-dessus. Les guides de visibilité, style, branding et communication du programme seront utilisés pour assurer l'adéquation des matériels développés avec les orientations globales de l'Initiative Spotlight.

5. LIVRABLES ATTENDUS

La consultation est par produit, mais la durée prévue pour la réalisation de cette consultation est de 30 jours ouvrés soit 6 semaines de travail.

No	Livrables	Domaines /Contenus/ Items	Paielement (%)
1.	Rapport de Démarrage	1. Proposition technique détaillé de la consultation, y compris les activités et méthodologie pour chacune des composantes, et les besoins de révision et validation avec l'équipe des Nations Unies 2. Plan détaillé et chronogramme des activités	Paielement première tranche (20%)
2.	Stratégie de communication et dissémination	Une stratégie, développé en consultation avec les équipes du programme Spotlight, détaillant : • Le contexte • L'audience/les population cibles, tenant compte des groupes et communes cibles de l'initiative • Le développement des message et adaptation de l'information et matériel pour chaque population désagrégée par sexe et âge et groupe cible • Le teste des messages/matériels avec de groupes focus des populations cible • Les moyens plus effectifs pour communiquer et disséminer l'information, et une estimation des quantités minimum de matériel à produire et imprimer • Les méthodes pour estimer les publics atteints et l'effectivité	
3.	Matériels de communication sur les services disponibles (différents types de support et moyens imprimés et TIC)	1. Maquette des matériels de communication qui seront développés (e.g dépliants, brochures, poster, flyers, carte-poche, catalogue/directoire imprimé pour les prestataires de services dans les systèmes de référence, spots radio, vidéos, etc.) 2. Précisions sur les différents types de support et moyens imprimés qui seront utilisés 3. Les supports imprimés en dur et en version électronique sur CD ou clé USB ; 4. Les supports audiovisuels version électronique sur clé ou sur CD 5. Le plan de déploiement des imprimés et audiovisuels	Paielement deuxième tranche (40%)
4.	Matériel adapté dans des formats accessibles aux femmes et aux filles handicapées audiovisuelles	1. Vidéos en créole sous-titrées donnant des informations sur les services essentiels disponibles pour survivantes de violence 2. Communication audio sur les services disponibles 3. Matériel imprimés donnant des informations sur les services essentiels disponibles pour survivantes de violence 4. Etc.	

No	Livrables	Domaines /Contenus/ Items	Païement (%)
5.	Accords avec des fournisseurs pour la fourniture de services de téléphonie, de télévision, de radio et d'Internet pour la diffusion des messages et des informations.	Contacts établis et accords signés avec des fournisseurs de services de téléphonie, de télévision, de radio et d'Internet pour la diffusion des messages et des informations.	
6.	Rapport final	1. Rapport final détaillant la mise en œuvre de la stratégie de communication et dissémination et le public atteint, intégrant les commentaires de toutes les parties	Païement dernier versement (40%)

6. EVALUATION DES SOUMISSIONS

Les propositions techniques seront évaluées sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation et du système de points plus bas. A la demande de la commission de sélection, les firmes candidates devront fournir par écrit, dans le délai imparti, tous les renseignements complémentaires éventuellement nécessaires jugés utiles. Ces renseignements ne doivent en rien modifier l'offre de base.

Seules les propositions sélectionnées ayant obtenus un minimum de 70 points après analyse des propositions techniques seront considérées pour l'ouverture et l'évaluation financière. Les offres financières ne devront pas porter de signes indicatifs de la firme.

Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que la commission d'évaluation estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé.

7. SUPERVISION

La firme de communication retenue travaillera sous l'autorité de la Représentante pays d'ONU Femmes en ligne avec les orientations du programme Manager et de la Spécialiste de programme et la supervision du chargé de programme Spotlight.

8. CRITERES DE QUALIFICATION

La firme retenue devra :

- Justifier d'une expérience opérationnelle avérée d'au moins cinq ans en matière de communication sociale, marketing ou domaine similaire ;
- Proposer une équipe constituée de :
 - Un expert en communication, marketing ou domaine similaire de niveau Master ou équivalent, avec une expérience d'au moins 5 ans dans la planification et mise en œuvre des activités de sensibilisation d'envergure nationale ;
 - Un expert en production audiovisuelle de niveau licence avec une expérience d'au moins 5 ans dans la production d'outils de communication ;
 - Un expert en production des imprimés avec cinq années minimales d'expérience professionnelle dans la production des imprimés.
- Bonne connaissance des normes internationales relatives aux droits humains, droits des femmes, protection, égalité entre les sexes et autonomisation des femmes.
- Expérience pertinente dans le contexte de programmes et projets de Nations Unies ou autres organisations de développement international sera un avantage

9. AUTRES DISPOSITIONS

La firme se coordonnera avec le chargé de projets Spotlight d'ONU Femmes pour supervision directe, et travaillera de manière permanente avec la Task Force Interagence établie pour coordonner l'initiative de l'analyse et directoire cartographié des services VFFF (composé d'ONU Femmes, UNFPA, UNICEF et PNUD, ainsi que l'équipe Programme Spotlight) pour discuter, réviser et valider les livrables.

10. CONSIDÉRATIONS ÉTHIQUES ET SANITAIRES

Il est important que la firme prenne en considération les principes éthiques des Nations Unies à tout moment pendant le développement de cette consultation, y compris le respect des mesures sanitaires pour le COVID-19 si la firme réalise des déplacements sur le terrain et réunions avec de groupes focus (e.g. porté de masque, etc.). La firme devra aussi garantir le respect du code de bonne conduite qui devra être signé (notamment l'engagement à n'avoir pas été impliqué dans les VBG, et de ne pas être impliqué dans les comportements contraires aux standards en matière de prévention contre les VBG) et protocoles contre l'exploitation sexuelle et abus (SEA).

MINIMUM REQUIREMENT

UN Women Minimum Requirement	Offerors Response
Team composition	
<u>Project Manager</u> <i>[include minimum qualification criteria against which the CVs for each of the proposed team members will be evaluated]</i>	☒ Yes (Provide curriculum vita using the format available in Annex 2, Section C "Sample CV template") ☐ No
<u>Project team members</u>	☒ Yes (Provide curriculum vita using the format available in Annex 2, Section C "Sample CV template") ☐ No
<u>Subcontractors (if any):</u> The offeror shall not sub-contract > 50% of the work.	☒ Yes (Specify the % of work, scope of work and deliverables that will be subcontracted to other firms/entities) ☐ No
Relevant Experience of the Firm	
<i>[add details of the experience information relevant for the TOR requirements]</i>	☒ Yes (Provide details of all the previous and on-going assignment in Annex 2, Section A, 1.1 "Relevant Experience") ☐ No
	☒ Yes (Include examples of case studies as an Annex to your bid submission form) ☐ No
Reference	
<i>[Minimum three client references that include the name of the contact person, title and contact information]</i>	☒ Yes, a minium of three (3) references available Fill in below: 1. - Employer's name (company/entity): - Nature of contract (service for xxx): - Contract #: - Contract start and end date: - Contract value: - Contact person: (email, phone and name) 2.

	– <i>Nature of contract (service for xxx):</i> – <i>Contract #:</i> – <i>Contract start and end date:</i> – <i>Contract value:</i> – <i>Contact person: (email, phone and name)</i> 3. – <i>Employer's name (company/entity):</i> – <i>Nature of contract (service for xxx):</i> – <i>Contract #:</i> – <i>Contract start and end date:</i> – <i>Contract value:</i> – <i>Contact person: (email, phone and name)</i> ☐ No, a minimum of three (3) references are not available.
--	--

ANNEX 2

QUOTATION SUBMISSION FORMS

INTENT TO RESPOND FORM

Solicitation no: *[insert solicitation reference no.]*

Title: *[Insert Title]*

Deadline Date/Local time: *[insert date and time with time zone indicator of deadline]*

Please complete (A), (B), or (C) and return to *[insert email of procurement mailbox or practitioner and/or postal mailbox and/or fax number]* **by** *[insert deadline date/time/time zone]*.

(A) We intend to submit our proposal by: _____ (date/time)	Company Name: _____ Contact Name: _____ Email: _____ Telephone: _____
(B) We may submit our proposal and will confirm our intent by: _____ (date/time)	Company Name: _____ Contact Name: _____ Email: _____ Telephone: _____
(C) We do not intend to submit a proposal for the following reason(s):	└ Our current workload does not permit us to take on additional work at this time └ We do not have the required expertise └ There is insufficient time to prepare a proper submission in response to this solicitation └ Our funds or other resources are insufficient to carry out the work required └ We choose not to participate due to a conflict of interest involving: _____ └ Other (please specify): _____ Company Name: _____ Contact Name: _____ Email: _____ Telephone: _____

STATEMENT OF CONFIRMATION

[The supplier shall fill in this form with no alterations or substitutions to its format and content]

To: *[insert UN Women
Address, City, Country]*

Date: *[insert date of Quotation Submission]*

We, the undersigned, declare that:

- (a) We (representatives of this company, inclusive of any associated legal representatives) have examined the minimum requirements, terms and clauses and have no reservations to the RFQ including all annexes;
- (b) We agree to abide by this RFQ and in accordance with the UN Women General Conditions of Contract (Annex 4) and will not request any changes to the existing terms, conditions and clauses;
- (c) We offer to supply in conformity with the RFQ, the following **[Title of Services]** and undertake, if our offer is accepted, to commence and complete delivery of all services specified in the contract within the time frame stipulated.
- (d) We offer to execute the services for the sum as may be ascertained in accordance with the quotation submitted and with the instructions under the Quotation Instruction Sheet;
- (e) Our offer shall be valid for a period of [] days from the date fixed for opening the RFQ, and it shall remain binding upon us and may be accepted at any time before the expiration of that period;
- (f) We understand that UN Women is not bound to accept the lowest evaluated quotation or any other quotation that you may receive.

SIGNATURE AND CONFIRMATION OF THE RFQ

PROVIDED THAT A CONTRACT IS ISSUED BY UN WOMEN **WITHIN THE QUOTATION VALIDITY PERIOD STATED ABOVE**, THE UNDERSIGNED HEREBY COMMITS, SUBJECT TO THE TERMS OF SUCH CONTRACT DOCUMENT, TO EXECUTE THE SERVICE(S) REQUESTED AT THE PRICES OFFERED AND TO DELIVER SAME TO THE DESIGNATED POINT(S) WITHIN THE DELIVERY TIME STATED ABOVE. THE UNDERSIGNED HEREBY SIGNS IN CONFIRMATION THAT THEY HAVE REVIEWED THE RFQ AND AGREE TO ITS GENERAL CONDITIONS OF CONTRACT AND THE CONTRACT MODEL.

Exact name and address of company

COMPANY NAME: _____

ADDRESS: _____

PHONE NO.: _____

E-MAIL ADDRESS: _____

AUTHORIZED SIGNATURE: _____

DATE: _____

NAME: (TYPE OR PRINT) _____

FUNCTIONAL TITLE OF AUTHORIZED SIGNATORY: _____

This quotation submission form MUST be duly completed and returned with the QUOTATION, along with confirmation that the products/services are in accordance with Terms of Reference and requirements of UN Women. The quotation "MUST" be submitted in the vendor's business letterhead stationery. Failure to do so may result in disqualification of your QUOTATION.

Technical Information

[Note to procurement practitioner: this form should be changed and adapted to best reflect the TOR and is best completed in coordination with or by the requester]

Section A: Expertise and Capability of Supplier

1.1 The organization

- Background: Provide a brief account of the organization, including the year and country of incorporation, types of activities undertaken, and approximate annual billings.
- Outline General Organizational Capability which is likely to affect implementation (i.e. size of the organization, strength of project management support e.g. project management controls, global networking, financial stability).
- Financial capacity: Include latest Audited Financial Statement duly certified by a public accountant **[Request for financial statement should depend on the nature/complexity of the service, as per TOR]**
- Provide certificate(s) for any accreditation of processes, policy (e.g. ISO).
- Include a description of your present and ongoing contracts that have a direct relationship to this requirement. Include relevant collaborative efforts your organization may have participated in.

1.2 Adverse judgments or awards

- The supplier is in sound financial condition with no financial concerns, such as negative net worth, bankruptcy proceedings, insolvency, receivership, major litigation, liens, judgments or bad credit or payment;
- The supplier has not declared bankruptcy, are not involved in bankruptcy or receivership proceedings, and there is no judgment or pending legal action against them that could impair their operations in the foreseeable future.

1.3 Subcontracting and partnerships

- Explain reasons for, scope and rationale for any subcontracting. Include relevant contact information and experience for all subcontractors. The role of the Supplier as well as that of any sub-contractors shall be clear and unequivocal.
- Explain any partnerships that are planned for the implementation of this project. The role of each entity shall be clear. Information on past collaborative experience should be included.

1.4 Relevance of Specialized Knowledge and Experience on Similar Projects

- Provide details of specialized knowledge to be utilized for this RFQ as well as recent relevant experiences on projects of a similar nature and/or with other UN organizations.
- References and/or samples of work must be provided upon request

Section B: Proposed Work Plan and Approach

2.1 Analysis approach, methodology

- Provide a description of the Supplier's approach, methodology, and timeline for how the organization will achieve the Terms of Reference (TOR) of the project while meeting or exceeding the stipulations of the TOR.
- Explain your organization's understanding of UN Women's needs for the services or works.
- Describe how your organization will adhere to UN Women's procurement principles in acquiring services on behalf of UN Women. UN Women's general procurement principles:

- a) Best Value for money
- b) Fairness, integrity and transparency
- c) Effective competition
- d) The best interests of UN Women

Section C: Resource Plan, Key Personnel

3.1 Composition of the team proposed to provide, and the work tasks (including supervisory)

Describe the availability of resources in terms of personnel and facilities needed for this RFQ. Describe the structure of the team which you would propose to provide, and the work tasks (including supervisory) which would be assigned to each.

3.2 Gender profile

- Supplier is strongly encouraged to include information regarding the percentage of women employed in Supplier's organization, women in leadership positions, and percentage of women shareholders.
- Note: this will *not* be a factor in the evaluation criteria *unless* where there are two identical quotations (i.e. exact total points in the case of cumulative evaluation methodology and/or same price in the case of most technically compliant/acceptable quotation) UN Women will award the contract to the organization owned by women by 50% or more, in support of UN Women's core mandate.

Provide Curriculum vitae of the proposed team that will be involved either full time or part time (if applicable or as per the TOR)

Highlight the relevant academic qualifications, specialized trainings and pertinent work experience.

No substitution of key personnel will be tolerated once the contract has been awarded except in extreme circumstances and with the approval of the UN Women. If substitution is unavoidable it will be with a person who, in the opinion of the UN Women, is at least as experienced as the person being replaced. No increase in costs will be considered as a result of any substitution.

Sample CV template: **(Adjust according to needs)**

CV's may follow the below sample template and should include as a minimum biographical data, education/degree and relevant employment record.

Name:	
Position for this Assignment:	
Nationality:	
Language Skills:	
Educational and other Qualifications	

Employment Record: [Insert details of as many other appropriate records as necessary]		
From [Year]: _____ To [Year]: _____		
Employer: _____		
Positions held: _____		
Relevant Experience (From most recent; Among the assignments in which the staff has been involved, indicate the following information for those assignments that best illustrate staff capability to handle the tasks listed under the TOR) [Insert details of as many other appropriate assignments as necessary]		
Period: From - To	Name of project/organization:	Job Title, main project features, and Activities undertaken
References (minimum 3)	(Name/Title/Organization/Contact Information – Phone; Email)	

Financial Quotation

The components comprising the total price must provide sufficient detail to allow UN Women to determine compliance of quotation with requirements as per TOR of this RFQ. The supplier shall include a complete breakdown of the cost elements associated with each line item and those costs associated with any proposed subcontract/sub-awards (separate breakdown) for the duration of the contract. Provide separate figures for each functional grouping or category.

Estimates for cost-reimbursable items, if any, such as travel, and out of pocket expenses should be listed separately.

In case of an equipment component to the service provided, the Financial Quotation should include figures for both purchase and lease/rent options. UN Women reserves the option to either lease/rent or purchase outright the equipment through the contractor.

All prices/rates quoted must be exclusive of all taxes, since the United Nations, including its subsidiary organs, is exempt from taxes as detailed in Clause 18 of the UN Women General Conditions of Contract.

[Note to procurement practitioner: select either option A or B below, based on the TOR and project requirements]

A. Cost Breakdown per Deliverables

	Deliverables	Percentage of Total Price	Price

			(Lump Sum, All Inclusive)
1	Deliverable 1		
2	Deliverable 2...		
	Total	100%	USD

[OR]

B. Cost Breakdown by Resources

Description	Quantity	Number of Unit	Unit Cost (USD)	Total Cost (USD)
Team Leader	1 person	Day/week/month		
Team Member	XX person	Day/week/month		
Operational cost, Please detail the following: 1. Estimated return tickets for travel (if any) 2. Accommodation and other expenses away from home (if any) 3. Local transportation 4. Any relevant overhead costs (report preparation, communication, stationary, etc.)	1 lump sum 1 lump sum 1 lump sum 1 lump sum			
Technical assistance and capability building (training, working group meeting, workshop)	1 lump sum			
Publication (seminar/launching of the report, printing, etc.)				
TOTAL				

All other information that we have not provided automatically implies our full compliance with the requirements, terms and conditions of the RFQ.

End of Annex 2

ANNEX 3

UN WOMEN GENERAL CONDITIONS OF CONTRACT

The GCs can be accessed by supplier from UN W website (<http://www.unwomen.org/en/about-us/procurement>) or directly by clicking on the below link:

[Select applicable link and delete the others]

GCCs for Services ([English](#), [Spanish](#), [French](#))

or

GCCs for Goods & Services ([English](#), [Spanish](#), [French](#))

or

GCCs for Goods ([English](#), [Spanish](#), [French](#))

or

GCCs for [Civil works](#)

or

GCCs for [De minimis contract](#) ([English](#), [Spanish](#), [French](#))

ANNEX 4

VOLUNTARY AGREEMENT TO PROMOTE GENDER EQUALITY

Voluntary Agreement to Promote Gender Equality and Women's Empowerment

Between

_____ (Name of the Contractor)

And

The United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women

The United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women, a composite entity of the United Nations established by the United Nations General Assembly by its resolution 64/289 of 2 July 2010 (hereinafter referred to as "UN Women") strongly encourages (_____) (hereinafter referred to as the "Contractor") to partake in achieving the following objectives:

- ☐ Acknowledge values & principles of [gender equality \(http://www.unwomen.org/en/about-us/guiding-documents\)](http://www.unwomen.org/en/about-us/guiding-documents) and [women's empowerment \(http://weprinciples.org/Site/PrincipleOverview/\)](http://weprinciples.org/Site/PrincipleOverview/);
- ☐ Provide information and statistical data (that relates to policies and initiatives that promote gender equality and women empowerment), upon request;
- ☐ Participate in dialogue with UN Women to promote gender equality and women's empowerment in their location, industry and organization;
- ☐ Establish high-level corporate leadership for gender equality;
- ☐ Treat women and men fairly at work and respect and support human rights and nondiscrimination, including through equal pay policies;
- ☐ Ensure health, safety and wellbeing of all women and men workers;
- ☐ Promote education, training and professional development for women;
- ☐ Hold gender-specific trainings or courses for staff;
- ☐ Implement enterprise development, supply chain and marketing practices that empower women;
- ☐ Promote equality through community initiatives and advocacy;
- ☐ Measure and publicly report on progress to achieve gender equality.

On behalf of the Contractor: _____

Name, Title: _____

Address: _____

Signature: _____

Date: ____/____/____

DD

MM

YYYY

**ENTITÉ DES NATIONS UNIES POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES
ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES
(ONU FEMMES)**

**[INSÉRER L'ADRESSE DU BUREAU RÉGIONAL OU DU BUREAU DE PAYS
D'ONU FEMMES]**

**CONTRAT ABRÉGÉ VISÉ PAR LA CLAUSE DE MINIMIS POUR LES SERVICES No.
[INSÉRER LE NUMÉRO]**

**[VEUILLEZ NOTER QUE LE NUMÉRO DE CONTRAT ABRÉGÉ VISÉ PAR LA CLAUSE DE
MINIMIS DOIT FIGURER SUR TOUTES LES CORRESPONDANCES ET FACTURES
CONCERNÉES]**

Le présent Contrat est établi le [DATE] entre l'ENTITÉ DES NATIONS UNIES POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES, une entité composite des Nations Unies définie dans la résolution 64/289 du 2 juillet 2010 de l'Assemblée générale des Nations Unies, dont le siège est sis 220 East 42nd Street, New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique (« ONU FEMMES ») et [NOM OFFICIEL DE LA SOCIÉTÉ], dûment enregistrée ou organisée selon les lois de [PAYS], dont le siège est sis [ADRESSE], sous le numéro d'enregistrement [INSÉRER LE NUMÉRO] (« Prestataire »). Ces deux entités sont ci-après individuellement dénommées une « Partie » et conjointement les « Parties ».

Le présent document, assorti de l'Annexe A (*Conditions spéciales*), de l'Annexe B (*Conditions générales de contrat pour les contrats De Minimis*) et de l'Annexe C (*Termes de référence*), (« Documents contractuels ») constitue la totalité de l'accord entre les Parties concernant l'objet du présent document (« Contrat »). Les documents formant ce Contrat sont complémentaires, mais en cas d'ambiguïtés, de divergences ou d'incohérences entre eux ou parmi eux, l'ordre de priorité applicable est le suivant : en premier lieu ce document, puis l'Annexe A, l'Annexe B et enfin l'Annexe C.

Le présent Contrat représente l'intégralité de l'accord entre les Parties concernant l'objet du présent document et remplace l'ensemble des déclarations, accords, contrats et propositions antérieurs, qu'ils soient écrits ou verbaux, par et entre les Parties à ce sujet. Aucune promesse, entente, obligation ou convention, verbale ou autrement, concernant l'objet de la présente, n'existe entre les Parties sauf stipulation expresse dans le présent document.

Tout avis, document ou reçu établi relativement au présent Contrat devra correspondre aux modalités et conditions du présent Contrat et, en cas d'ambiguïté, de divergence ou d'incohérence, les modalités et conditions du présent Contrat feront foi.

Le présent Contrat et tous les documents, avis et reçus établis ou fournis conformément au présent Contrat ou s'y rapportant devront être considérés inclure et être interprétés et appliqués conformément aux dispositions de l'Article 16 (*Règlement des litiges*) et de l'Article 17 (*Privilèges et immunités*) des Conditions générales.

Les Services : Le Prestataire doit fournir les services suivants (les « **Services** ») conformément aux modalités et conditions établies dans le présent Contrat, telles que particulièrement décrites dans l'Annexe C. *[Insérer les détails relatifs à la nature des Services fournis, l'utilisation des Services, la façon dont les Services sont destinés à soutenir le projet applicable d'ONU Femmes, la raison pour laquelle les Services sont requis, notamment tous les éléments livrables (« Produits livrables ») devant être fournis par le Prestataire. Par exemple, les Produits livrables peuvent inclure des rapports intérimaires, des rapports finaux, etc.].*

Normes de qualité : Le Prestataire doit fournir les Services [conformément à // de façon à respecter] les normes de qualité suivantes : *[le cas échéant, insérer les détails relatifs aux normes de qualité applicables, auxquelles les Services fournis doivent répondre.]*

Prix du Contrat et modalités de paiement : En contrepartie totale de l'exécution complète, satisfaisante et opportune par le Prestataire de ses obligations en vertu du présent Contrat, ONU FEMMES doit payer au Prestataire : *[insérer l'une des deux options]* [OPTION 1 : une rémunération totale fixe de _____ \$ US en versements de [_____] \$ US] comme expliqué ci-après] OU [OPTION 2 : les droits pour la prestation des Services au tarif expliqué ci-après].
[Insérer les détails relatifs au prix du Contrat, qu'il s'agisse d'un montant forfaitaire, d'un tarif horaire ou de frais matériels. Insérer la fréquence de paiement, par exemple, lors de l'achèvement et de la livraison satisfaisants du rapport final à ONU FEMMES et après [l'acceptation par ONU FEMMES // l'assurance par ONU FEMMES] que les Services ont été exécutés et que les résultats attendus ont été fournis de manière satisfaisante.
Coordonnées bancaires du Prestataire pour les paiements en vertu du présent Contrat (voir l'Article 1 des Conditions spéciales, Annexe A).

Nom de la banque : _____ ;
 Adresse de la banque : _____ ;
 Identifiant de la banque (Codes SWIFT/BIC pour les banques non américaines et numéro ABA pour les banques situées aux États-Unis)
 No de compte ou IBAN : (IBAN si la banque se trouve dans l'UE/EEE)
 Code guichet : _____
 Intitulé/nom du compte bancaire : _____ [***Doit absolument*** être au nom du Prestataire]
 Devise de paiement : _____
 Devise du compte bancaire : _____
 Type de compte : _____ (courant ou épargne)
 Instructions de routage : _____ (le cas échéant)

Durée du Contrat : Le présent Contrat entrera en vigueur à la date à laquelle il sera signé par les Parties, ou si les Parties le signent à des dates différentes, à la date de la dernière signature. Le présent Contrat restera en vigueur jusqu'au [insérer la date].

EN FOI DE QUOI, les Parties ont, par le biais de leurs représentants agréés, signé le présent Contrat à la date de la présente indiquée ci-dessous.

POUR [NOM DU PRESTATAIRE]

Par : _____

Nom : _____

Titre : _____

Date : _____

POUR ONU FEMMES

Par : _____

Nom : _____

Titre : _____

Date : _____

***LE PRESTATAIRE CONSERVE 1 CONTRAT ORIGINAL ET REMET À ONU FEMMES
 1 EXEMPLAIRE ORIGINAL DÛMENT SIGNÉ ET DATÉ.***

¹ Veuillez noter que des adresses e-mail peuvent être incluses dans la section de description des Services pour des questions opérationnelles, mais pas pour la réception des Avis en vertu du présent Contrat pour des questions d'administration des contrats.

ANNEXE A

CONDITIONS SPÉCIALES

1. MODALITÉS DE PAIEMENT

1.1 Le Prestataire devra soumettre à ONU FEMMES un original de ses factures pour tous les Services fournis à ONU FEMMES conformément au présent Contrat, conjointement aux détails et documents à l'appui éventuellement requis par ONU FEMMES.

1.2 Les paiements en vertu du présent Contrat devront être effectués au Prestataire trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture du Prestataire, des documents à l'appui et de la certification par ONU FEMMES que les Services correspondant à la facture ont été fournis et que le Prestataire les a par ailleurs exécutés en conformité avec les modalités et conditions du présent Contrat, sauf si ONU FEMMES conteste tout ou partie de la facture. Tous les paiements dus au Prestataire en vertu du présent Contrat devront être effectués par transfert électronique de fonds sur le compte bancaire du Prestataire, dont les détails figurent dans le document de Contrat ci-dessus.

1.3 ONU FEMMES peut refuser un paiement relativement à une facture dans le cas où, selon ONU FEMMES, le Prestataire ne s'est pas exécuté conformément aux modalités et conditions du présent Contrat ou qu'il n'a pas fourni suffisamment de documents à l'appui de la facture. En cas de contestation partielle d'une facture, ONU FEMMES devra payer au Prestataire la portion non contestée de ladite facture, conformément à l'Article 1.2 ci-dessus, et les Parties se consulteront de bonne foi afin de résoudre rapidement les problèmes en suspens. Une fois le litige résolu, ONU FEMMES devra payer au Prestataire le montant concerné dans un délai de trente (30) jours. Le Prestataire n'aura droit à aucun intérêt sur un paiement en retard ou sur toute somme due en vertu du présent Contrat ni à aucun intérêt cumulé sur des paiements retenus par ONU FEMMES relativement à une contestation.

1.4 En plus des droits et recours à sa disposition, et sans préjudice de tout autre droit ou recours dont ONU FEMMES pourrait disposer en vertu du présent Contrat, ONU FEMMES aura le droit, sans adresser de préavis au Prestataire, le Prestataire renonçant à un tel préavis, concernant tout montant dû et payable au Prestataire par la présente, de déduire du montant dû par ONU FEMMES en vertu du présent Contrat tout paiement ou dette ou toute autre créance, dû par le Prestataire à ONU FEMMES par la présente ou en vertu de tout autre contrat ou accord entre les Parties. ONU FEMMES devra rapidement informer le Prestataire d'une telle déduction et des raisons à cette déduction, à condition toutefois que le manquement à soumettre cet avis n'affecte pas la validité de ladite déduction.

1.5 Les paiements effectués conformément au présent Article constitueront une exécution complète des obligations d'ONU FEMMES relativement à tout ou partie des factures concernées.

1.6 Le Prestataire n'aura droit à aucun intérêt sur un paiement en retard ou sur toute somme due en vertu du présent Contrat ni à aucun intérêt cumulé sur des paiements retenus par ONU FEMMES relativement à une contestation.

2. EXÉCUTION DES SERVICES

2.1 Le Prestataire et son personnel devront exécuter les Services en vertu du présent Contrat avec le soin et la diligence nécessaires, et conformément aux plus hautes normes professionnelles et à toutes les lois, ordonnances, règles et réglementations régissant l'exécution de ses obligations aux termes du présent Contrat. Sauf disposition expresse prévue dans le présent Contrat, (i) ONU FEMMES n'est en aucune façon tenue d'aider le Prestataire à exécuter les Services ; (ii) ONU FEMMES ne donne aucune garantie quant à la disponibilité d'installations et d'équipement susceptibles d'être utiles ou pratiques pour l'exécution des Services ; et le Prestataire sera responsable, à ses frais exclusifs, de fournir tous les membres du Personnel, les équipements, les matériaux et les fournitures nécessaires et de prendre toutes les mesures requises pour l'exécution et l'accomplissement des Services en vertu du présent Contrat.

3. DÉCLARATIONS ET GARANTIES

3.1 Le Prestataire déclare et garantit :

- (a) qu'il est dûment structuré, que son existence est valide et qu'il est en règle ;
- (b) qu'il dispose de tous les pouvoirs et de toute l'autorité nécessaires pour exécuter et remplir le présent Contrat ;
- (c) que l'exécution et l'accomplissement du présent Contrat ne l'inciteront pas à violer ou outrepasser une quelconque disposition de sa charte, son certificat de constitution, ses règlements internes, son accord de partenariat, son entente de fiducie ou tout autre accord ou instrument constituant ;
- (d) que le présent Contrat constitue une obligation juridique, valide et exécutoire, opposable conformément à ses conditions ;
- (e) que l'ensemble des informations qu'il a fournies à l'ONU relativement à la prestation des Services conformément au présent Contrat sont vraies, correctes, exactes et non fallacieuses ;

qu'il est financièrement solvable et capable de fournir les Services à l'ONU conformément aux modalités et conditions du Contrat ;

- (g) qu'il n'enfreint ni n'oblige ONU FEMMES à enfreindre aucun droit tiers de propriété intellectuelle ni autres droits tiers de propriété protégés ; et
- (h) que ni lui-même ni son personnel, ses sociétés mères, ses filiales ou sociétés liées (le cas échéant) ne se livrent au soutien d'individus ou d'entités associés à des activités terroristes, et que les bénéficiaires de tout montant fourni par ONU FEMMES par la présente ne figurent pas sur la liste tenue à jour par le Comité du Conseil de sécurité établi conformément à la résolution 1267 (1999). Cette liste est disponible à l'adresse [http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/1267\(1999\)&referer=http://www.un.org/en/sc/documents/resolutions/1999.shtml&Lang=F](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/1267(1999)&referer=http://www.un.org/en/sc/documents/resolutions/1999.shtml&Lang=F). La présente disposition doit être incluse dans tous les contrats de sous-traitance qui peuvent être conclus en vertu du présent Contrat, conformément à ses dispositions.

Le Prestataire déclare savoir et convient que chacune des déclarations et des garanties du présent Article constitue une clause essentielle du Contrat et que tout manquement à ces déclarations et garanties autorise

ONU FEMMES à résilier immédiatement le Contrat, ou tout autre contrat avec ONU FEMMES, dès notification adressée au Prestataire, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

4. INSPECTION

4.1 ONU FEMMES, ou son représentant agréé, se réserve le droit d'examiner et d'inspecter à tout moment tous les Services fournis ou en cours d'exécution par le Prestataire (y compris la préparation des produits livrables) en vertu du présent Contrat, dans la mesure du possible, dans tous les lieux et à toutes les dates raisonnables au cours de la durée du présent Contrat, et le Prestataire s'engage à donner à ONU FEMMES l'accès nécessaire pour permettre de telles inspections.

5. RECOURS NON EXCLUSIFS

5.1 Si des Services rendus par le Prestataire ne sont pas conformes aux exigences du présent Contrat, et/ou en cas de manquement du Prestataire à se conformer à toute condition du présent Contrat, sans préjudice ni limitation des autres droits et recours d'ONU FEMMES en vertu du présent Contrat ou autrement, ONU FEMMES disposera des options suivantes (après mise en demeure d'exécution suffisante donnée au Prestataire), qu'elle choisira à sa seule discrétion :

5.1.1 obtenir une partie ou la totalité des Services auprès d'autres sources ;

5.1.2 refuser d'accepter la livraison d'une partie ou de la totalité des Services ; ou

5.1.3 résilier le Contrat conformément à l'Article 13.1,

et le Prestataire assumera en cas de défaillance toute perte ou tous dommages subis et les coûts supplémentaires encourus par ONU FEMMES, y compris, sans limitation, toute hausse du prix payable par ONU FEMMES et résultant de l'acquisition des Services par l'intermédiaire d'autres sources. ONU FEMMES pourra, sans adresser de préavis au Prestataire, appliquer au paiement de tels dommages, pertes ou coûts supplémentaires, par compensation ou autrement, tout crédit, créance ou autre montant, lié ou non au présent Contrat, dû par ONU FEMMES au Prestataire. Aucun délai accordé au Prestataire pour remédier à un défaut ci-après, ni aucun retard ni manquement de la part d'ONU FEMMES pour exercer tout autre droit ou recours dont ONU FEMMES pourrait bénéficier en vertu du présent Contrat, ne portera atteinte à ces droits ou recours, ni ne sera considéré comme une renonciation de ceux-ci. Les droits et recours prévus par la présente sont cumulatifs et n'excluent aucun droit, recours, pouvoir ou privilège prévus par la loi.

6. TRADUCTION

6.1 Les Parties signeront le présent Contrat en anglais. Si les Parties décident de signer le présent Contrat en anglais et dans une autre langue, les Parties devront signer deux originaux dans chaque langue, les deux faisant également foi. En cas de conflit entre les originaux en langue anglaise et dans une autre langue, le texte de la version anglaise prévaudra.

7. AVIS

7.1 La signification de tout avis mentionné dans le présent Contrat ou découlant de celui-ci sera considérée comme valide pourvu que l'avis soit envoyé par courrier recommandé ou remis en mains propres contre signature, à l'adresse de la Partie concernée telle qu'énoncée dans le Contrat.

8. DIVERS

8.1 Sans limitation des dispositions de l'Article 19 (Modifications) des Conditions générales (Annexe B), aucune condition ni aucune disposition du présent Contrat ne sera considérée comme annulée et aucune violation ne sera excusée, à moins que cette annulation ou excuse ne soit établie par écrit et signée par la Partie qui déclare l'annulation

ou l'excuse. Aucun consentement ni aucune excuse ou renonciation à invoquer une violation du présent Contrat ne constituera un consentement, une excuse ou une renonciation à invoquer une violation subséquente.

8.2 Si l'une quelconque des dispositions du présent Contrat était considérée comme non valide, illégale ou non applicable, la validité, la légalité et l'applicabilité du reste des dispositions ne devront en aucun cas être affectées ou entravées.

8.3 Les en-têtes et les titres utilisés dans le présent Contrat y figurent à titre de référence uniquement et ne doivent pas être considérés comme faisant partie du présent Contrat à quelque fin que ce soit.

8.4 Le présent Contrat peut être signé en autant d'exemplaires qu'il est nécessaire, chacun étant considéré comme exemplaire original et tous étant considérés dans leur ensemble comme un seul et même instrument.

8.5 Sauf indication explicitement contraire dans le contexte, toutes les références au singulier dans la présente incluront le pluriel et vice-versa.

8.6 Le présent Contrat et tout son contenu entreront en vigueur au bénéfice exclusif des Parties et de leurs successeurs et ayants droit autorisés respectifs, qui sont par ailleurs liés par ses dispositions. Aucune autre personne ne sera tiers bénéficiaire du présent Contrat ni n'aura ou ne pourra réclamer de droits ni d'avantages par la présente.

8.7 Le Prestataire prend toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que ni lui, ni ses sociétés mères (si applicable), ses filiales ou sociétés liées (si applicable) ne soient engagés dans des pratiques discriminatoires à l'égard des femmes en termes d'emploi, y compris en matière de recrutement, de promotion, de formation, de rémunération et d'avantages sociaux.

ANNEXE B

CONDITIONS GÉNÉRALES DE CONTRAT POUR LES CONTRATS DE MINIMIS

1. **STATUT JURIDIQUE DES PARTIES** : Le Prestataire possède le statut juridique de prestataire indépendant à l'égard d'ONU FEMMES. Le personnel et les sous-traitants du Prestataire ne peuvent en aucun cas être assimilés à des employés ou des agents d'ONU FEMMES.
2. **RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DU PERSONNEL** : Le Prestataire est responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et sélectionnera des personnes fiables qui feront montre d'efficacité dans l'exécution des obligations découlant du Contrat et qui respecteront les lois et traditions locales, ainsi que les plus hautes normes de comportement moral et éthique.
3. **CESSION** : Le Prestataire ne peut céder, transférer, ni donner en garantie le présent Contrat ou l'une quelconque de ses parties, ou l'un quelconque des droits, réclamations ou obligations qu'il détient en vertu du présent Contrat, ni en disposer d'aucune manière, si ce n'est avec le consentement écrit préalable d'ONU FEMMES.
4. **SOUS-TRAITANCE** : Si le Prestataire doit faire appel aux services de sous-traitants, il doit obtenir au préalable l'accord et l'autorisation écrits d'ONU FEMMES pour chacun des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par ONU FEMMES ne libérera le Prestataire d'aucune de ses obligations en vertu du présent Contrat. Les clauses de tout contrat de sous-traitance seront subordonnées et conformes aux dispositions du présent Contrat.
5. **INDEMNISATION** : Le Prestataire s'engage à garantir, exonérer et défendre à ses propres frais, ONU FEMMES, ses responsables, agents, fonctionnaires et employés, notamment contre toute poursuite, réclamation, demande et responsabilité de quelque nature que ce soit, y compris les frais et dépenses engendrés par celles-ci, découlant d'actes ou d'omissions imputables au Prestataire, ou à ses employés, officiers, agents ou sous-traitants, au cours de l'exécution du présent Contrat. Cette disposition s'étend, entre autres, aux réclamations et actions en responsabilité de toute nature en matière d'indemnisation des accidents du travail, de responsabilité des biens et de responsabilités découlant de l'utilisation d'inventions ou d'appareils brevetés, de documents protégés par des droits d'auteur ou de toute autre propriété intellectuelle par le Prestataire, ses employés, responsables, agents ou sous-traitants. Les obligations en vertu du présent Article ne sont pas échues à la résiliation du présent Contrat.
6. **ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ** :
 - 6.1 Le Prestataire est tenu de souscrire et de maintenir une assurance tous risques de ses biens et du matériel utilisé pour l'exécution du présent Contrat.
 - 6.2 Le Prestataire est tenu de souscrire et de maintenir une assurance contre les accidents du travail appropriée, ou son équivalent, pour ses employés, afin de couvrir toutes leurs demandes d'indemnisation en cas de blessures ou de décès personnels en rapport avec l'exécution du présent Contrat.
 - 6.3 Le Prestataire est tenu de souscrire et de maintenir une assurance responsabilité d'un montant suffisant pour garantir les réclamations par des tiers en cas de décès et de blessures corporelles, de pertes ou dommages matériels, résultant de l'exécution des services en vertu du présent Contrat ou s'y rapportant, ou de l'utilisation de tous véhicules, navires, aéronefs ou autres équipements appartenant ou non au Prestataire ou à ses agents, employés ou sous-traitants accomplissant un travail ou des services en lien avec le présent Contrat.
 - 6.4 À l'exception de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance requises aux termes de cet Article doivent :
 - 6.4.1 désigner ONU FEMMES comme assuré additionnel ;
 - 6.4.2 comporter une renonciation à la subrogation des droits de l'assureur du Prestataire opposables à ONU FEMMES ;

6.4.3 stipuler que les organismes assureurs adressent à ONU FEMMES un préavis écrit de trente (30) jours avant toute annulation ou changement de la protection.

6.5 Le Prestataire soumettra à ONU FEMMES, sur demande, une preuve de l'assurance requise en vertu de cet Article 6.

7. **CHARGES ET PRIVILÈGES** : Le Prestataire prend toutes les dispositions voulues pour éviter que quiconque ne place sous séquestre ou n'assujettisse à des charges ou privilèges quelconques inscrits dans un registre public ou auprès d'ONU FEMMES des sommes qui lui sont ou lui seront dues pour l'exécution du Contrat, pour des biens ou

8. **ÉQUIPEMENTS FOURNIS PAR ONU FEMMES AU PRESTATAIRE** : ONU FEMMES conserve la propriété de tout le matériel et des fournitures qu'elle pourra mettre à la disposition du Prestataire pour l'exécution des obligations découlant du présent Contrat. Le Prestataire est tenu de restituer ledit matériel à ONU FEMMES à l'expiration du Contrat ou dès qu'il n'en a plus besoin. Ce matériel doit être restitué à ONU FEMMES dans l'état où le Prestataire en a pris livraison, sous réserve de l'usure normale, et le Prestataire est tenu d'indemniser ONU FEMMES pour tout matériel perdu, endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

9. **DROIT D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS DE PROPRIÉTÉ PROTÉGÉS** :

9.1 À moins que le Contrat n'en dispose expressément autrement par écrit, ONU FEMMES détient tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété protégés, notamment mais non exclusivement les brevets, droits d'auteur et marques de fabrique afférents aux produits, procédés, inventions, idées, techniques ou documents et autres articles que le Prestataire a mis au point pour ONU FEMMES en vertu du présent Contrat et qui ont un rapport direct avec l'exécution du Contrat ou sont produits, préparés ou rassemblés comme suite au Contrat ou au cours de son exécution. Le Prestataire déclare savoir et convient que ces produits, documents et autres articles sont issus d'un travail commandé par ONU FEMMES.

9.2 Toutefois, ONU FEMMES ne peut prétendre aux droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété protégés mis en jeu par l'exécution du Contrat si : (i) le Prestataire était détenteur de ces droits avant de souscrire aux obligations découlant du Contrat, ou (ii) ces droits sont nés ou auraient pu naître d'activités menées par le Prestataire indépendamment de l'exécution du Contrat ; dans l'un ou l'autre cas, le Prestataire accorde à ONU FEMMES une licence perpétuelle qui lui confère la jouissance de ces droits aux fins exclusives du Contrat et conformément à ses termes.

9.3 À la demande d'ONU FEMMES, le Prestataire prendra toutes les mesures nécessaires, établira tous les documents requis et apportera généralement son concours en vue de protéger ces droits de propriété et de les transférer ou d'en autoriser la licence à ONU FEMMES conformément aux exigences des règles applicables et aux termes du Contrat.

9.4 Sous réserve des dispositions qui précèdent, les cartes, schémas, photographies, mosaïques, plans, rapports, projections, recommandations, documents et données diverses rassemblés ou reçus par le Prestataire en vertu du Contrat sont la propriété d'ONU FEMMES et sont mis à sa disposition pour consultation ou inspection dans des délais et lieux raisonnables. Ils sont considérés comme confidentiels et, à l'achèvement des travaux prévus par le Contrat, sont remis exclusivement à des fonctionnaires d'ONU FEMMES habilités à cet effet.

10. **PUBLICITÉ ET UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLÈME OU DU SCEAU OFFICIEL DES NATIONS UNIES** : Le Prestataire ne fait état publiquement, à des fins commerciales ou publicitaires, de sa relation contractuelle avec ONU FEMMES et n'utilise, en aucun cas, à des fins commerciales ou autres, sous quelque forme que ce soit, le nom, ou l'une quelconque de ses abréviations, l'emblème ou le sceau des Nations Unies ou d'ONU FEMMES, en rapport avec ses activités ou autrement, sauf si les Nations Unies l'y ont préalablement autorisé par écrit.

11. **DOCUMENTS ET INFORMATIONS CONFIDENTIELS** : Les informations et données que l'une ou l'autre des Parties considère comme étant protégées et qui sont fournies ou divulguées par une partie (« Destinateur ») à l'autre (« Destinataire ») et désignées comme confidentielles (« Information(s) ») doivent être traitées comme telles par l'autre Partie dans le cadre de l'exécution du Contrat. Les règles ci-après s'appliquent à l'utilisation de ces informations et données :

11.1 Le Destinataire :

11.1.1 exerce la même discrétion et prend les mêmes précautions pour empêcher la divulgation, la publication ou la diffusion des Informations du Destinataire que pour des Informations lui appartenant qu'il/elle ne voudrait pas voir divulguer, publiciser ou diffuser ; et

11.1.2 ne peut utiliser les Informations du Destinataire qu'aux fins pour lesquelles elles lui ont été communiquées.

11.2 À condition que le Destinataire soit lié par un contrat écrit avec les personnes ou entités énumérées ci-après prévoyant que celles-ci doivent traiter les Informations de manière confidentielle conformément au présent Contrat et cet Article 11, le Destinataire pourra communiquer les Informations :

11.2.1 à des tiers si le Destinataire lui en a préalablement donné l'autorisation écrite ; et

11.2.2 aux employés, responsables, représentants ou agents du Destinataire dans la mesure où ils ont besoin des Informations pour l'exécution du Contrat, et les employés, responsables, représentants et agents d'une personne morale qu'elle contrôle, qui la contrôle ou qui est contrôlée par une personne morale contrôlant aussi le Destinataire avec laquelle elle exerce un contrôle commun, qui a besoin de ces Informations pour exécuter les obligations découlant du Contrat, étant entendu qu'une personne morale contrôlée désigne aux fins des présentes :

11.2.2.1 une entité constituée dans laquelle la Partie détient ou contrôle autrement, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) de ses actions avec droit de vote ; ou

11.2.2.2 toute entité sur laquelle la Partie exerce un pouvoir de direction réel ; ou

11.2.2.3 pour ONU FEMMES, un organe principal ou subsidiaire des Nations Unies établi conformément à la Charte des Nations Unies.

11.3 Sous réserve expresse et sans lever aucun des privilèges et immunités des Nations Unies, dont ONU FEMMES fait partie intégrante, le Prestataire peut divulguer des Informations, s'il y est légalement tenu, à condition, lorsqu'il reçoit une demande en ce sens, d'en informer ONU FEMMES suffisamment à l'avance pour lui permettre d'avoir une opportunité raisonnable de prendre des mesures de protection ou toutes autres dispositions utiles avant de procéder à une telle divulgation.

11.4 ONU FEMMES peut divulguer des Informations dans la mesure où elle y est tenue par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements adoptés par l'Assemblée générale ou les règles d'application y afférentes.

11.5 Le Destinataire est libre de divulguer des Informations qu'il tient par ailleurs sans restriction de tiers, celles que le Destinataire a lui-même communiquées à des tiers sans les désigner comme confidentielles, ainsi que les Informations qu'il détenait avant de souscrire au Contrat et les Informations qu'il détient indépendamment de l'exécution du Contrat.

11.6 Les obligations et restrictions concernant la confidentialité sont applicables pendant toute la durée du Contrat, y compris toute période de prorogation et, sauf disposition contraire du Contrat, restent en vigueur après sa résiliation.

12. CAS DE FORCE MAJEURE, AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION :

12.1 Si elle se trouve dans des circonstances constituant un cas de force majeure, la Partie touchée adresse aussitôt que possible à l'autre Partie une notification écrite dans laquelle elle expose en détail lesdites circonstances et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles celles-ci la mettent dans l'incapacité, totale ou partielle, d'exécuter les obligations et d'exercer les responsabilités qui lui incombent en vertu du Contrat. La Partie touchée informe aussi l'autre Partie de tout changement de situation ou de tout événement qui entrave ou risque d'entraver la bonne exécution du Contrat. Dans les quinze (15) jours qui suivent la notification d'un cas de force majeure, d'un changement de circonstances ou d'un événement perturbateur, la Partie touchée soumet à l'autre Partie un état

prévisionnel des dépenses qu'elle estime nécessaires du fait du changement de situation ou du cas de force majeure. Après réception du ou des avis requis en vertu des présentes dispositions, l'autre Partie prend, à sa discrétion, les mesures qu'elle juge raisonnablement utiles ou nécessaires en l'occurrence, et peut notamment accorder à la Partie touchée un délai supplémentaire raisonnable pour l'exécution d'obligations découlant du Contrat.

12.2 Si un cas de force majeure met définitivement le Prestataire dans l'incapacité totale ou partielle de remplir les obligations et d'exercer les responsabilités qui lui incombent en vertu du Contrat, ONU FEMMES est en droit de suspendre ou de résilier celui-ci aux conditions stipulées ci-après à l'Article 13 (« Résiliation »), sauf que le délai de préavis est alors limité à sept (7) jours au lieu de trente (30) jours. En tout état de cause, ONU FEMMES est en droit de considérer que le Prestataire se trouve définitivement dans l'incapacité d'exécuter le Contrat s'il n'exécute pas les obligations en découlant, en tout ou en partie, pendant une période dépassant quatre-vingt-dix (90) jours pour cause de force majeure.

12.3 Aux fins du Contrat, sont considérés comme relevant de la force majeure les phénomènes naturels imprévisibles et imparables, tout acte de guerre (que celle-ci soit déclarée ou non), les invasions, les révolutions, les insurrections, les actes de terrorisme et tous autres événements de nature ou gravité semblable, sous réserve qu'ils résultent de causes indépendantes de la volonté du Prestataire et autres qu'une faute ou négligence de sa part. Le Prestataire déclare savoir et convient que, s'il est appelé à exécuter des obligations découlant du Contrat pour ou dans une zone où ONU FEMMES mène, prépare ou est en train de replier une opération de maintien de la paix, une opération humanitaire ou une opération analogue, la difficulté des conditions qui y règnent et les troubles civils qui peuvent y survenir, s'ils retardent l'exécution d'obligations découlant du Contrat ou y font obstacle, ne constituent pas en eux-mêmes des cas de force majeure en vertu du présent Contrat.

13. **RÉSILIATION :**

13.1 L'une ou l'autre des Parties peut résilier tout ou partie du Contrat, pour cause, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours adressé à l'autre Partie. Le fait d'engager une procédure arbitrale conformément à l'Article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous n'est pas réputé constituer une résiliation en tant que telle du Contrat.

13.2 ONU FEMMES peut résilier le présent Contrat à tout moment dans tous les cas où le mandat ou le financement d'ONU FEMMES est suspendu ou terminé, auquel cas le Prestataire sera remboursé par ONU FEMMES pour toutes les dépenses raisonnables encourues par lui avant réception de l'avis de résiliation.

13.3 En cas de résiliation par ONU FEMMES en vertu du présent Article, aucun paiement ne sera dû par ONU FEMMES au Prestataire en dehors du travail et des services effectués de manière satisfaisante et en conformité avec les conditions explicites en vertu du présent Contrat.

13.4 Si le Prestataire est déclaré en faillite, liquidé ou déclaré insolvable, ou s'il fait cession dans l'intérêt de ses créanciers, ou si les biens du Prestataire sont placés sous administration judiciaire pour cause d'insolvabilité, ONU FEMMES pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont elle pourrait bénéficier en vertu de ces conditions, résilier immédiatement le présent Contrat. Le Prestataire est tenu d'informer immédiatement ONU FEMMES de la survenance de l'un des faits susmentionnés.

13.5 Les dispositions du présent Article 13 sont sans préjudice des autres droits ou recours d'ONU FEMMES en vertu du présent Contrat ou autrement.

14. **NON-RENONCIATION AUX DROITS :** Le fait de ne pas exercer un droit dont l'une ou l'autre des Parties peut se prévaloir en vertu du présent Contrat ou autrement ne sera pas interprété comme constituant une renonciation de la part de l'autre Partie à l'un de ces droits ou à tout recours connexe et ne dégagera pas les Parties de leurs obligations découlant du Contrat.

15. **NON-EXCLUSIVITÉ :** Sauf indication contraire du Contrat, ONU FEMMES n'est en aucune façon tenue d'acheter des quantités minimums de biens ou de services du Prestataire et se réserve sans restriction aucune le droit de s'adresser à tout moment à qui bon lui semble pour la fourniture de biens ou de services analogues à ceux visés dans le Contrat.

16. **RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS :**

16.1 RÈGLEMENT AMIABLE : Les Parties font tout leur possible pour régler à l'amiable tout litige, controverse ou réclamation nés du Contrat ou d'une contravention à celui-ci, de sa résiliation ou de sa nullité. Si les Parties souhaitent parvenir à un règlement amiable par voie de conciliation, elles sont tenues d'appliquer le Règlement de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) ou toute autre procédure dont elles seraient convenues par écrit.

16.2 ARBITRAGE : Tout litige, controverse ou réclamation entre les Parties nés du Contrat ou d'une contravention à celui-ci, de sa résiliation ou de sa nullité, s'il n'est pas réglé à l'amiable en vertu de l'Article 16.1 ci-dessus dans les soixante (60) jours qui suivent la réception par une Partie de la demande écrite de règlement amiable émanant de l'autre Partie, est soumis par l'une ou l'autre des Parties à arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral sont rendues conformément aux principes généraux du droit commercial international. En vertu des pouvoirs qu'il tient de l'Article 26 (« Mesures provisoires ») et de l'Article 34 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, le tribunal arbitral peut, le cas échéant, ordonner la restitution ou la destruction de biens corporels ou incorporels ou d'informations confidentielles fournies en vertu du Contrat, la résiliation du Contrat ou toutes mesures conservatoires de biens ou des services, corporels ou incorporels, ou d'informations confidentielles fournies en vertu du Contrat. Le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'ordonner le paiement de dommages-intérêts punitifs. De plus, sauf disposition contraire expresse du Contrat, le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'ordonner le paiement d'intérêts d'un taux supérieur au taux interbancaire pratiqué à Londres (LIBOR) alors en vigueur, et le taux d'intérêt appliqué doit être le taux d'intérêt simple seulement. Toute sentence rendue à l'issue d'un arbitrage s'impose aux Parties et règle définitivement leur litige, controverse ou réclamation.

17. PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS : Aucune disposition du Contrat ou s'y rapportant ne sera considérée comme une renonciation, expresse ou implicite, à l'un quelconque des privilèges ou immunités des Nations Unies, dont ONU FEMMES fait partie intégrante.

18. **EXONÉRATION FISCALE :**

18.1 L'Article II de la section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies dispose, entre autres, que les Nations Unies, dont ONU FEMMES fait partie intégrante, est exonérée de tout impôt direct, à l'exception de la rémunération de services d'utilité publique, et de tous droits de douane ou redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour son usage officiel. En cas de refus des autorités gouvernementales de reconnaître l'exonération dont bénéficie ONU FEMMES en ce qui concerne lesdits impôts, restrictions, droits ou redevances, le Prestataire consultera immédiatement ONU FEMMES en vue de déterminer une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Le Prestataire autorise ONU FEMMES à déduire de ses factures les montants correspondant à de tels impôts, droits ou redevances qu'il aura facturés, à moins qu'il n'ait consulté ONU FEMMES avant de les payer et que celle-ci l'ait, dans chaque cas, expressément autorisé à payer sous réserve d'une contestation écrite de tels impôts, droits ou redevances. En pareil cas, le Prestataire remettra à ONU FEMMES une preuve écrite attestant que ces impôts, droits ou redevances ont été payés et que leur paiement a été dûment autorisé ; ONU FEMMES remboursera alors au Prestataire les impôts, droits ou redevances qu'elle avait autorisé le Prestataire à payer sous réserve de la contestation écrite.

19. MODIFICATIONS : Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière d'ONU FEMMES, la directrice exécutive/le directeur exécutif d'ONU FEMMES du bureau [de pays] [régional] à [Ville, Pays], ou toute autre autorité contractante qu'ONU FEMMES a fait connaître par écrit au Prestataire (« Représentant agréé »), est seul habilité à accepter au nom d'ONU FEMMES toute modification ou révision éventuelle du présent Contrat, toute dérogation à l'une quelconque de ses dispositions ou tout nouveau rapport contractuel de quelque nature que ce soit avec le Prestataire. En conséquence, aucune modification ou révision du présent Contrat n'est valable et opposable à ONU FEMMES si elle n'a pas fait l'objet d'un amendement au présent Contrat signé par le Prestataire et le Représentant agréé.

20. **AUDITS ET INVESTIGATIONS :**

20.1 Toute facture acquittée par ONU FEMMES peut faire l'objet d'une vérification après paiement par des auditeurs, internes ou externes, d'ONU FEMMES ou par d'autres agents autorisés et agréés

d'ONU FEMMES en tout temps pendant la durée du Contrat et pendant une période de trois (3) ans suivant l'expiration du Contrat ou sa résiliation anticipée. Le Prestataire est tenu de rembourser à ONU FEMMES tout montant que les audits établissent comme ayant été payés par celle-ci d'une manière non conforme aux termes du Contrat.

20.2 ONU FEMMES pourra, de temps à autre, effectuer des enquêtes portant sur tout aspect du Contrat ou de son attribution, les obligations exécutées en vertu du Contrat et les activités du Prestataire se rapportant généralement à l'exécution du Contrat à tout moment pendant la durée du Contrat et jusqu'à une période de trois (3) ans après l'expiration ou la résiliation préalable du Contrat.

20.3 Le Prestataire s'engage à coopérer pleinement et diligemment à de telles inspections, audits après paiement ou enquêtes. Dans le cadre de cette coopération, le Prestataire doit notamment mettre son personnel et toute documentation pertinente à la disposition d'ONU FEMMES et lui permettre l'accès à ses locaux à des heures et à des conditions raisonnables. Le Prestataire est tenu d'exiger de ses agents, notamment mais non exclusivement ses avocats, comptables ou autres conseillers, de collaborer raisonnablement aux inspections, audits après paiement ou enquêtes effectuées par ONU FEMMES en vertu du présent Contrat.

21. **PRESCRIPTIONS :**

21.2 Exception faite des obligations d'indemnisation énoncées à l'Article 5 ci-dessus, ou telles qu'énoncées ailleurs dans le Contrat, toute procédure arbitrale, selon les dispositions de l'Article 16.2 ci-dessus, découlant du Contrat, doit être intentée dans les trois ans suivant la date de naissance de la cause d'action.

21.2 À ces fins, les Parties déclarent comprendre qu'une cause d'action prend naissance lorsqu'il y a violation ou, dans le cas de vices cachés, lorsque la Partie lésée connaissait ou aurait dû connaître tous les éléments constitutifs de la cause d'action ou, dans le cas d'une violation de garantie, lorsque l'offre réelle de délivrance est présentée, étant entendu toutefois que si une garantie s'étend au rendement futur d'un produit, procédé ou système et que la violation ne peut par conséquent être découverte avant le fonctionnement effectif dudit produit, procédé ou système conformément aux termes du Contrat, la cause d'action ne prend naissance qu'au moment où le rendement futur est connu.

22. **CLAUSES ESSENTIELLES :** Le Prestataire déclare savoir et convient que chacune des dispositions des Articles 23 à 28 constitue une clause essentielle du Contrat et que tout manquement à ces déclarations et garanties autorise ONU FEMMES à résilier immédiatement le Contrat, ou tout autre contrat avec ONU FEMMES, dès notification adressée au Prestataire, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

23. **SOURCE DES INSTRUCTIONS :** Dans le cadre de l'exécution du Contrat, le Prestataire ne sollicitera ni n'acceptera aucune instruction émanant d'une autorité extérieure à ONU FEMMES. Si une telle autorité prétend lui donner des instructions quant à l'exécution du Contrat, ou lui imposer des restrictions, le Prestataire devra rapidement aviser ONU FEMMES et lui prêter une assistance raisonnablement requise. Le Prestataire ne prend aucune mesure en ce qui concerne l'exécution de ses obligations découlant du Contrat qui puisse porter préjudice à ONU FEMMES et s'acquitte de ses engagements en tenant le plus grand compte des intérêts de celle-ci.

24. **INTERDICTION DE L'OCTROI D'AVANTAGES À DES FONCTIONNAIRES :** Le Prestataire atteste qu'il n'a proposé, ni ne proposera, à aucun représentant, responsable, fonctionnaire, employé ou autre agent d'ONU FEMMES, un quelconque avantage direct ou indirect découlant de l'exécution du Contrat, de l'attribution de celui-ci ou de tout contrat avec ONU FEMMES en vue d'obtenir un privilège.

25. **RESPECT DE LA LOI :** Le Prestataire devra se conformer à toutes les lois, ordonnances, règles et règlements régissant l'exécution de ses obligations aux termes du présent Contrat. En outre, le Prestataire doit rester en conformité avec toutes les obligations se rapportant à son enregistrement en tant que fournisseur qualifié de biens ou de besoins pour ONU FEMMES, tel que ces obligations sont présentées dans les procédures d'enregistrement des fournisseurs d'ONU FEMMES.

26. **TRAVAIL DES ENFANTS :** Le Prestataire déclare et garantit que ni lui ni ses sociétés mères (si applicable), ses filiales ou sociétés liées (si applicable) n'est engagé dans une pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment à l'Article 32 de celle-ci qui

dispose, entre autres, que tout enfant doit être protégé contre l'accomplissement de tout travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

27. **MINES** : Le Prestataire déclare et garantit que ni lui ni ses sociétés mères (si applicable), ses filiales ou sociétés liées (si applicable), ne sont impliqués dans le commerce ou la fabrication de mines antipersonnel ou de composants entrant dans la fabrication de ces mines.

28. **EXPLOITATION SEXUELLE :**

28.1 Le Prestataire prend toutes les mesures appropriées pour empêcher ses employés ou toute autre personne engagée et placée sous son entière autorité pour exécuter des services au titre du présent Contrat de se livrer à des actes d'exploitation sexuelle ou à des abus sexuels à l'égard de quiconque. En ce sens, toute activité sexuelle avec une personne âgée de moins de 18 ans, indépendamment des lois relatives à l'âge du consentement, constitue une forme d'exploitation et d'abus sexuels à l'égard de cette personne. En outre, le Prestataire s'abstient et prend toutes les mesures raisonnables et appropriées pour interdire à ses employés ou autres personnes engagées et placées sous son autorité de demander des faveurs sexuelles en échange d'une somme d'argent, de biens, de services ou autres, ou de se livrer à des activités sexuelles qui revêtent un caractère dégradant ou d'exploitation pour autrui.

28.2 ONU FEMMES n'applique pas la norme qui précède relative à l'âge dans le cas où un employé du Prestataire, ou toute autre personne qu'il pourra engager pour exécuter des services au titre du Contrat, est marié à une personne âgée de moins de 18 ans avec laquelle il a des relations sexuelles et dont le mariage est valable en vertu de la législation du pays dont il est ressortissant.

- oOOo -

ANNEX C

TERMES DE RÉFÉRENCE

[SUPPRIMEZ L'OPTION INAPPLICABLE ET SUPPRIMEZ CETTE NOTE DANS LE TEXTE FINAL. PAR EXEMPLE, SI UNE DESCRIPTION COMPLETE DES SERVICES A ETE INCLUSE DANS LES DEUX PREMIERES PAGES DU CONTRAT, IL N'EST PAS NECESSAIRE DE LA REPETER ICI.]

[OPTION 1 :]

[INSERER ICI LA DESCRIPTION COMPLETE DES SERVICES, Y COMPRIS LES NORMES DE QUALITE, LA NATURE DES SERVICES FOURNIS, LES CONDITIONS A RESPECTER, LES TERMES DE PERFORMANCE, LA DESCRIPTION DETAILLEE DES ELEMENTS LIVRABLES A DEVELOPPER ET A FOURNIR A ONU-FEMMES, ETC.].

[OPTION 2 :]

CET ANNEX C EST INAPPLICABLE.

ANNEX 6

ELIGIBILITY CRITERIA

The standard eligibility criteria for suppliers wishing to engage in a contract are laid out below. Further information on doing business with UN Women/ how to become UN Women vendor can be found on [UN Women's website](#).

Legal Capacity: Bidders may be a private, public or government-owned legal entity or any association with legal capacity to enter into a binding Contract with the United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women (UN Women).

Conflict of Interest: Bidders must disclose any actual or potential conflict of interest and they shall be deemed ineligible for this procurement process unless such conflict of interest is resolved in a manner acceptable to UN Women. Conflict of interest is present when:

- a. A Bidder has a close business or family relationship with a UN Women personnel who: (i) are directly or indirectly involved in the preparation of the bidding documents or specifications of the contract, and/or the bid evaluation process of such contract; or (ii) would be involved in the implementation or supervision of such contract;
- b. A Bidder is associated, or has been associated in the past, directly or indirectly, with a firm or any of its affiliates which have been engaged by UN Women to provide consulting services for the preparation of the design, specifications, Terms of Reference, and other documents to be used for the procurement of the goods, services or works required in the present procurement process;
- c. A Bidder has an interest in other bidders, including when they have common ownership and/or management. Bidders shall not submit more than one bid, except for alternative offers, if permitted. This will result in the disqualification of all bids in which the Bidder is involved. This includes situations where a firm is the Bidder in one bid and a sub-contractor on another; however, this does not limit the inclusion of a firm as a sub-contractor in more than one bid.

Failure to disclose any actual or potential conflict of interest may lead to the Bidder being sanctioned further by UN Women.

Ineligibility Lists: A Bidder shall not be eligible to submit an offer if and when at the time of submission, the Bidder:

- d. is included in the Ineligibility List, hosted by [UNGM](#), that aggregates information disclosed by Agencies, Funds or Programs of the UN System;
- e. is included in the [Consolidated United Nations Security Council Sanctions List](#), including the [UN Security Council Resolution 1267/1989 list](#);
- f. is included in any other Ineligibility List from a UN Women partner and if so listed in the RFQ Instructions.
- g. is currently suspended from doing business with UN Women and removed from its vendor database(s).

Code of Conduct: All Bidders are expected to embrace the principles of the [United Nations Supplier Code of Conduct](#), reflecting the core values of the Charter of the United Nations. UN Women also expects all its suppliers to adhere to the principles of the [United Nations Global Compact and recommends signing up to the Womes Empowerment Principles](#).